

Comité permanent de la science et de la recherche de la Chambre des communes

Étude sur l'intégration du savoir traditionnel et des connaissances scientifiques autochtones à l'élaboration des politiques gouvernementales

Mémoire présenté le 9 février 2024 par la professeure adjointe
Danika Billie Littlechild

Recommandations :

1. Que l'étude du Comité permanent de la science et de la recherche souligne la diversité considérable des peuples autochtones et que cette diversité soit protégée et encouragée lors de la conception ou de la mise en œuvre des politiques gouvernementales. À cet égard, le Comité permanent de la science et de la recherche reconnaît qu'il est difficile de refléter équitablement cette diversité dans une étude succincte. Par conséquent, bien que l'étude reflète les expériences et les contributions de divers témoins, ainsi que les points de vue et les recommandations stratégiques des Premières Nations, des Métis, des Inuits et d'autres intervenants, les politiques gouvernementales ultérieures ou la révision des politiques doivent être conçues en partenariat et avec la participation directe des peuples autochtones en vue de prendre en compte leurs concepts, leurs interprétations et leurs besoins.
2. Que le Comité permanent de la science et de la recherche exprime, plus précisément, son respect pour la multiplicité des systèmes de connaissances autochtones et non autochtones en jeu et évite de créer un système binaire artificiel (« nous » et « eux »).
3. Que le Comité permanent de la science et de la recherche propose l'élaboration d'un ou de plusieurs mécanismes officiels pouvant servir de méthodologie pour le partenariat avec des peuples autochtones ou la participation directe de ceux-ci à l'élaboration ou à l'examen des politiques gouvernementales, en ce qui concerne la prise en compte des systèmes de connaissances autochtones.
4. Que le Comité permanent de la science et de la recherche propose que ces mécanismes officiels soient mis en place conformément à la loi, comme les comités consultatifs ministériels prévus au paragraphe 7(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (L.C. 1999, ch. 33) qui soutient la protection du droit à un environnement sain, ou toute autre loi canadienne relative à l'environnement ou à la prise de décision en matière d'environnement.
5. Que le Comité permanent de la science et de la recherche recommande que les travaux futurs relatifs à la participation directe des peuples autochtones à l'élaboration ou à l'examen des politiques gouvernementales soient considérés comme un élément :
 - a. du cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain en vertu du paragraphe 5.1(1) de la partie 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement 1999* (L.C. 1999, ch. 33);

- b. de la mise en œuvre du Plan d'action 2023-2028 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (en particulier les articles 32 à 51).
6. Que le Comité permanent de la science et de la recherche recommande un processus dirigé par les Autochtones pour l'élaboration d'un ou de plusieurs mécanismes officiels, qui offrent une autonomie aux peuples autochtones sur le plan de la conception et du contenu.

Documentation complémentaire :

Les deux exemples suivants sont directement liés au mandat de l'étude du Comité permanent de la science et de la recherche.

A. Alberta

En 2016, le gouvernement de l'Alberta a légiféré sur les exigences en matière de suivi et d'établissement de rapports, notamment en créant des groupes consultatifs parallèles chargés de conseiller le scientifique en chef et le gouvernement de l'Alberta au sujet du programme scientifique environnemental de l'Alberta (*Environmental Protection and Enhancement Act*, R.S.A. 2000, ch. E-12, art. 15). Le groupe consultatif scientifique fournit des recommandations et des conseils indépendants sur les priorités et les méthodologies du programme, ainsi que sur la qualité, la pertinence et l'intégrité scientifiques. La tribune consultative de la sagesse autochtone conseille le scientifique en chef et le gouvernement de l'Alberta sur la manière d'appliquer respectueusement les connaissances écologiques traditionnelles et la sagesse autochtone au programme des sciences de l'environnement de l'Alberta. J'ai apporté mon soutien et facilité l'élaboration des documents sur le mandat et les rôles de la tribune consultative de la sagesse autochtone, qui a créé un cadre permettant d'obtenir des conseils appropriés. J'ai joint à ce mémoire le document relatif au mandat et aux rôles, qui est accessible au public en ligne. Vous pouvez également trouver plus de renseignements sur les tribunes et le bureau du scientifique en chef en ligne à l'adresse : <https://www.alberta.ca/office-of-the-chief-scientist> [EN ANGLAIS].

- ##### **B. La Convention sur la diversité biologique, à laquelle le Canada est partie, constitue le premier et le plus ancien mécanisme officiel pour l'inclusion et l'intégration des connaissances traditionnelles autochtones.**

<p>Article 8(j) Working Group, Convention on Biological Diversity 8(j) Each contracting Party (including Canada) shall, as far as possible and as appropriate: Subject to national legislation, respect, preserve and maintain knowledge, innovations and practices of indigenous and local communities embodying traditional lifestyles relevant for the conservation and sustainable use of biological diversity and promote their wider application with the approval and involvement of the holders of such knowledge, innovations and practices and encourage the equitable sharing of the benefits arising from the utilization of such knowledge innovations and practices.</p>	<p>L'article 8j) stipule que Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :</p> <p>Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques.</p>
--	---

<p>The Conference of the Parties has established a working group specifically to address the implementation of Article 8 (j) and related provisions of the Convention. This working group is open to all Parties and, indigenous peoples play a full and active role in its work. Traditional knowledge is considered a "cross-cutting" issue that affects many aspects of biological diversity, so it will continue to be addressed by the Conference of the Parties and by other working groups as well. In particular, in decision VII/19, D the Conference of the Parties requested the Ad Hoc Working group on Access and Benefit-sharing with the collaboration of the Ad Hoc Working Group on Article 8 (j) and Related provisions to elaborate an international regime on access to genetic resources and benefit sharing with the aim of adopting an instrument/instruments to effectively implement the provisions in Article 15 and Article 8 (j) of the Convention and the three objectives of the Convention. This is an ongoing priority of the Convention.</p>	<p>La Conférence des Parties a établi un groupe de travail spécifiquement dans le but d'examiner la mise en œuvre de l'article 8j) et dispositions connexes de la Convention. Ce groupe de travail est ouvert à toutes les Parties, et les représentants de communautés autochtones jouent un rôle complet et actif dans ses travaux. Les connaissances traditionnelles sont considérées comme une question « transectorielle » ayant une incidence sur de nombreux aspects de la diversité biologique, de sorte qu'elles continueront à être adressées par la Conférence des Parties aussi bien que par d'autres groupes de travail. En particulier, dans la décision VII/19, section D, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail spécial sur l'accès et le partage des avantages, avec la collaboration du Groupe de travail spécial sur l'article 8j) et les dispositions connexes, d'élaborer un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, en vue d'adopter un ou plusieurs instruments qui puissent mettre en œuvre de façon efficace les dispositions de l'article 15 et de l'article 8j) de la Convention et les trois objectifs de la Convention. Ceci est une priorité constante de la Convention.</p>
---	--

Biographie du témoin :

Danika Billie Littlechild est membre de la Nation crie Ermineskin, avec des liens étroits avec la Nation crie de Kehewin par l'intermédiaire de sa défunte mère. Professeure adjointe à l'Université Carleton, M^{me} Littlechild est titulaire d'une Chaire UNESCO sur la collaboration pour la protection de la biodiversité, la santé et le bien-être des populations autochtones, avec Mariam Wallet Aboubakrine et Brenda Parlee, cette dernière ayant témoigné devant ce Comité

le 4 décembre 2023. Elle est également cochercheuse principale du projet Ārramāt, un projet financé par le volet Transformation du fonds Nouvelles frontières en recherche sur la conservation de la biodiversité et la santé et le bien-être des peuples autochtones. Elle a été la coprésidente du Cercle autochtone d'experts convoqué dans le cadre du cheminement vers l'atteinte de la cible 1, qui a produit le rapport final *Nous nous levons ensemble* sur la réconciliation dans le contexte de la conservation et de la biodiversité. M^{me} Littlechild a été vice-présidente de la Commission canadienne pour l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) de 2014 à 2018 et a occupé de nombreuses autres fonctions au sein de la Commission canadienne de 2001 à 2014. Avant de rejoindre l'académie en 2020, elle a pratiqué le droit pendant deux décennies. Elle a enfin été conseillère auprès de peuples et d'organisations autochtones au Canada et dans le monde.